



## Section 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

### 1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : **MIX-IN**

### 1.2. UTILISATION DU PRODUIT

#### 1.2.1. Utilisation identifiées pertinentes

Adjuvant

#### 1.2.2. Utilisation déconseillées

---

### 1.3. IDENTIFICATION DU FABRIQUANT

Jouffray-Drillaud  
4 Avenue de la CEE  
La Cour d'Hénon  
86170 CISSE    Tel: 05.49.54.20.54    Fax: 05.49.54.20.57  
email: ddauid@jouffraydrillaud.com

### 1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

centre anti-poison (Paris): **01.40.05.48.51**

## Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon de règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :  
Aucun

### 2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :---

Mentions de danger : Aucun

Conseil de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation

### 2.3. AUTRES DANGERS

Rubrique n1155 : Dépôts de produits agropharmaceutiques.

*Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.*

## Section 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

### 3.1. SUBSTANCES

Huile de colza estérifiée auto-émulsifiable

### 3.2. MELANGES

Composant(s)	N° CAS N° CE	%	Classification selon les directives 67/546/CEE
842g/l ester méthylique de colza	---	---	---

Composant(s)	N° CAS N° CE	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N°1272/2008 [UE-GHS/CLP]
842g/l ester méthylique de colza	---	---	---

Textes des phrases R-,H-,Euh : voir paragraphe 16.

## Section 4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

### 4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Inhalation : Amener le patient à l'air frais et contacter un médecin.  
 En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Contacter un médecin si l'irritation persiste.  
 En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux laver immédiatement et abondamment à l'eau puis consulter un spécialiste.  
 En cas d'ingestion : Contacter un médecin. Ne pas faire vomir, rincer la bouche à l'eau.  
 Recommandations : Ecarter rapidement le patient de la zone contaminée. Le débarrasser de tous les vêtements contaminés. Tenir le patient au chaud et ne pas le laisser seul.  
 Contacter un médecin et lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AGUS ET DIFFERES.

---

### 4.3. INDICATIONS DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.

---

## Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIES

Si les emballages, les moyens de transport ou les dépôts prennent feu, l'agent extincteur devra être adapté à l'environnement. Les agents extincteurs à poudre sèche, mousse et CO2 sont plus appropriés.  
 Moyens d'extinction inappropriés : Le jet d'eau à grand débit.

### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANTS DU MELANGE



Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes.

### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Port d'un appareil de respiration autonome.-

## Section 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :

Le port de vêtements de protection, de lunettes et de gants est nécessaire.  
Eloigner les personnes non protégées.  
Peut rendre le sol souillé glissant.

### 6.2. PRECAUTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT :

Contenir la contamination par épandage de sable ou de terre.  
Veiller à ce que les écoulements de produit ne contaminent pas les réseaux publics d'eaux usées, les eaux de surface ou la nappe phréatique. Les matériaux de contention seront collectés et détruits par un professionnel dûment agréé.  
Informier immédiatement les autorités.

### 6.3. METHODES ET MATERIAUX POUR LE CONFINEMENT ET LE NETTOYAGE:

#### 6.3.1. Confinement

---

#### 6.3.2. Nettoyage

---

#### 6.3.3. Autres informations

---

### 6.4. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

*Voir la section 13 pour l'élimination du produit déversé.  
Voir la section 7 pour les conseils d'utilisation et la section 8 pour les conseils de sécurité personnelle.*

## Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Prendre les précautions classiques prises dans ce domaine pour les produits phytosanitaires (ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger). Prendre des chaussures antidérapantes.

### 7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

MIX-IN est stable au stockage à température ambiante pour une durée minimum de 2 ans dans son emballage d'origine.  
Tenir à l'abri de l'humidité et de la chaleur supérieure inf. à -15°C.  
NOMENCLATURE ICPE : 1510 ou NC.

### 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

---

## Section 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

L'utilisateur doit lire attentivement l'étiquette et se conformer strictement aux indications relatives aux données toxicologiques et en accord avec les bonnes pratiques agricoles.

### 8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Valeur limite d'exposition : ---

### 8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

---

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire : N'est pas obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

Protection de la main et de la peau : Port de gants de protection contre les risques chimiques conformes à la norme NF EN 374-1.

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes de sécurité conforme à la norme NF EN 166 afin de prévenir les contacts directs.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

---

Si c'est conseillé, consulter le fabricant des équipements de protection individuelle afin de connaître le type d'équipement approprié pour une application donnée.

## Section 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Aspect	Liquide visqueux
Couleur/Gamme de couleur	Jaune
Odeur	Aucune
Seuil olfactif	---
pH	---
Point/Intervalle de fusion	---
Point/Intervalle d'ébullition	---
Point éclair	>100°C (Pensky Martens)
Taux d'évaporation	---
Inflammabilité	---
Température d'auto-inflammabilité	> 300°C
Température de décomposition	---
Limites d'explosion	---
Pression de vapeur	---

Densité de vapeur	---
Densité	0,85 - 0,90 à 20°C
Solubilité	Émulsionnable dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	---
Viscosité	---
Propriétés explosives	---
Propriétés comburantes	---
Tension de surface	---

## 9.2. AUTRES INFORMATIONS

---

*Cette fiche de données sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.*

## Section 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. REACTIVITE

---

### 10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales de stockage.

### 10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEUREUSES

Des température extrêmes provoquent une dégradation du produit.

Éviter les agents oxydants forts.

### 10.4. CONDITIONS A EVITER

---

### 10.5. MATIERES ACTIVES INCOMPATIBLES

Agents oxydants forts.

### 10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

## Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.*

### 11.1. NFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1.1. Substances

Toxicité Aigüe :

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

DL50 orale	DL50 > 2000 mg/kg
DL50 cutanée	DL50>2000mg/kg (lapin).



CL50 inhalation

---

Irritation : Non irritant (lapin)..  
Corrosivité : ---  
Sensibilisation : ---  
Toxicité à doses répétées : ---  
Carcinogénité : ---  
Mutagénicité : ---  
Toxicité pour la reproduction : ---

Informations sur les voies d'intoxication probables : --

## Section 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

*Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.*

### 12.1. TOXICITE

CL50 (96h) poissons	Non toxique.
CE50	Non toxique.
Erc50 (algues)	Non toxique.

### 12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Biodégradable

### 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

---

### 12.4. MOBILITE DANS LE SOL

---

### 12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

---

### 12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

---

## Section 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1.1. Méthodes de traitements des déchets :

Éliminer les fonds de cuve par épandage sur la vigne la plus proche.

### 13.1.2. Methodes de traitement des emballages :

Le réemploi de l'emballage est strictement interdit.

L'applicateur doit :

Rincer l'emballage plusieurs fois et mélanger les eaux de rinçage à la bouillie.

Rendre l'emballage inutilisable en trouant le bidon,

Éliminer l'emballage selon la législation en vigueur.

En France, se référer au Décret 94-609 du 13 juillet 1994.



**13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées.**

---

**13.1.4. Autres recommandations d'élimination**

---

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation, et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

## Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

### 14.1. ADR/RID :

N°UN	: ---
Désignation officielle pour le transport	: Marchandise non dangereuse
Description document de transport	: Marchandise non dangereuse
Classe (ONU)	: ---
Étiquettes de danger (ONU)	: ---
Groupe d'emballage (ONU)	: ---
Danger pour l'environnement	:Aucun
Danger n°(code kemler)	: ---
Code de classification	: ---
Panneaux oranges	: ---
Quantités limitées (ADR)	: Marchandise non dangereuse
Codes de restrictions concernant les tunnels	: ---

### 14.2. TRANSPORT PAR VOIE MARITIME (ADNR/IMO/IMDG\_EU)

N°UN	: ---
Désignation officielle pour le transport	: Marchandise non dangereuse
Classe (ONU)	: ---
Danger pour l'environnement	: Aucun
Polluant marin	:---

### 14.3. TRANSPORT PAR VOIE AERIENNE (IATA/ICAO)

N°UN	: ---
Désignation officielle pour le transport	: Marchandise non dangereuse
Classe (ONU)	: ---
Danger pour l'environnement	: Aucun

### 14.4. AUTRES

---

## Section 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



**15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT :**

**15.1.1. Réglementations de L'UE :**

---

**15.1.2. Réglementations nationales :**

ICPE : 1510

Voir section 2. Identification des dangers.

**Section 16. AUTRES DONNEES**

**Dénomination complète des acronymes les plus utilisés :**

FBC (Facteur de Bioconcentration) ; DBO (Demande Biochimique en Oxygène) ; DCO (Demande Chimique en Oxygène) ; CE50 (Concentration d'effet 50%) ; DE50 (Dose d'Effet 50%) ; I.M. (Intramusculaire) ; I.P. (Intrapéritonéal) ; I.V. (Intraveineux) ; Koc (Coefficient d'adsorption au sol) ; CL50 (Concentration Létale 50%) ; DL50 (Dose Létale 50%) ; DLmin (Dose Létale min.) ; LEI (Limite d'Exposition Inférieure) ; CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable) ; DMEO (Dose Minimale produisant un Effet Observable) ; LEM (Limite d'Exposition Maximale) ; DMT (Dose Maximale Tolérée) ; CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé) ; DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé) ; CSEO (Concentration Sans Effet Observable) ; DSEO (Dose Sans Effet Observable) ; LEP (Limite d'Exposition Professionnelle) ; LE (Limite d'Exposition) ; PII (Index d'Irritation Primaire) ; Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau) ; S.C.(Sous Cutané) ; LECT (Limite d'Exposition à court terme) ; TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond) ; TLV-TWA (Limite d'Exposition – Moyenne rectifiée par rapport au temps) ; LES (Limite Supérieure d'Explosion).

*Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'établissement de la fiche. Ils sont donnés de bonne foi. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.*